

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 12 mai 2025 à 14 heures, au Conservatoire de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 29 avril 2025, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au Conseil Départemental, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1^{ère} Vice-présidente du syndicat mixte,
Monsieur Roland RUZAFI, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA

Assistaient également à la séance :

Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire

Etaient excusés :

Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération
Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Délibération n° D-2025-16 (12/05)

OBJET : Renouvellement du classement du conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'Arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'Arrêté du 25 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire de Digne les Bains et de Manosque en conservatoire à rayonnement départemental ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique est inscrit au sein du code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;
De l'Arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
De l'Arrêté du 25 août 2016 portant renouvellement de classement du conservatoire de Digne les Bains et de Manosque en conservatoire à rayonnement départemental.

Le classement des conservatoires est une procédure instruite par la DRAC, la Sous-direction des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche (SDESSR) et l'Inspection de la création artistique de la Direction générale de la création artistique (DGCA).

Ce classement attribué aux conservatoires est valable sept ans, par spécialité (danse, musique, théâtre) répondant aux recommandations décrites par le schéma national d'orientation pédagogique et aux critères énoncés par l'arrêté du 19 décembre 2023.

Le classement atteste d'un socle qualitatif et professionnel homogène sur le territoire national. Dans les CRD, il est notamment obligatoire pour la délivrance du diplôme national d'études de danse, de musique et de théâtre.

Ce dossier, pour être reçu, doit faire mention d'une délibération des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernées validant le projet d'établissement et la demande de renouvellement de classement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

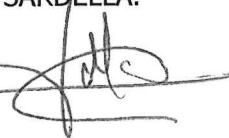
APPROUVE le renouvellement pour une durée de 7 ans du classement du Conservatoire à rayonnement départemental des Alpes-de-Haute-Provence par l'Etat conformément aux dispositions du Code de l'Education ;

CHARGE Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains, le 12 mai 2025

La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.



La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13.05.25



ID : 004-250400868-20250513-202516-DE